Licences d'exportation et d'importation—Loi Des voix: Aujourd'hui.

M. MacEachen: La Chambre recevra d'ici un jour ou deux avis du bill mentionné par le premier ministre au sujet des bénéfices. Nous espérons pouvoir l'examiner aussi rapidement que possible.

Des voix: Bravo!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

MODIFICATIONS PORTANT SUR L'EXPORTATION DES PRODUITS DE RESSOURCES NATURELLES ET L'IMPORTATION DES PRODUITS AGRICOLES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 23 avril, de la motion de M. Andras: Que le bill C-4, tendant à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation soit lu pour la 2° fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Hier soir, au début de mes remarques sur le bill à l'étude, j'ai dit qu'il était dommage que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) n'ait pas jugé bon de déposer le rapport de l'année 1973, comme l'exige la loi sur les licences d'exportation et d'importation. J'ai signalé que les rapports précédents avaient été déposés bien avant la date actuelle, en tout cas sûrement au cours des cinq dernières années. Je vais être plus précis. En 1972, le rapport fut déposé le 3 mars; en 1971, le 29 mars et en 1970, le 12 février. En 1969, il fut déposé le 5 mars et en 1968, le 18 février. Il s'agissait dans tous les cas de rapports pour la période se terminant le 31 décembre de l'année précédant celle où ils furent déposés.

Je signale cette négligence car elle est une preuve à mon avis de l'irréflexion et de l'insouciance pour ainsi dire avec laquelle le ministre de l'Industrie et du Commerce dirige son ministère. Étant donné mes commentaires d'hier soir, le rapport de 1973 est sans doute déposé maintenant. Nous sommes à la fin d'avril et le rapport vient tout juste d'être déposé tandis que durant toutes les années que j'ai signalées tantôt, le rapport avait été déposé bien avant la date actuelle. Cette mesure législative, proposant des modifications à la loi, est inscrite au Feuilleton depuis quelque temps déjà. Il me semble que le ministre devrait au moins fournir à la Chambre les rapports exigés aux termes de la loi dans un délai raisonnable après la fin de l'année.

Voici ce que je tiens surtout à signaler aujourd'hui: tout en approuvant le principe de la mesure législative, nous sommes d'avis que c'est une mesure qu'il ne faut pas prendre à la légère. Si le ministre a raison de dire qu'il s'agit tout simplement d'une mesure habilitante et que, sauf erreur, il n'est pas question pour l'instant de recourir aux dispositions que l'on nous demande d'inclure dans la [M. McGrath.]

loi, notre inquiétude à tous s'en trouve quelque peu dissipée. D'autre part, à en juger d'après l'autre aile du gouvernement—par exemple, d'après le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent)—il y a lieu de croire que les modifications contiennent beaucoup plus que ce qu'il n'y paraît.

Voici ce qu'en dit le député d'Oshawa-Whitby d'après le hansard d'hier à la page 1684:

Au lieu de cela, nous nous dirigeons graduellement vers une politique quelconque de gestion des ressources en modifiant une loi qui au départ visait à réglementer le commerce des armements.

Il ajoutait ceci un peu plus loin à le même page:

Ce qu'il faut, et je veux l'établir tout de suite, c'est étendre le système de deux prix au-delà de ces deux denrées à toute une gamme d'autres produits. J'en énumérerai un certain nombre avant de vous dire de façon générale comment un tel programme profiterait aux Canadiens. J'aimerais proposer d'établir un tel système de deux prix, un à l'exportation et l'autre à l'importation, pour les ressources énergétiques comme le pétrole, le gaz naturel, le charbon, l'uranium et l'énergie hydro-électrique; pour les métaux comme le cuivre, le plomb, le zinc, l'or et l'argent; pour les minéraux non métallifères comme le gypse, le sel, l'amiante, les phosphates, et les produits forestiers, y compris le bois d'œuvre.

A mon avis, le ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce ou, préférablement le ministre lui-même à son retour, devrait prendre la parole ici à la Chambre et déclarer sans équivoque quel objectif le gouvernement poursuit en présentant ces modifications à l'heure actuelle. Est-ce tout simplement une mesure législative d'autorisation, comme on nous l'a dit? Le gouvernement compte-t-il vraiment ne pas imposer des contrôles immédiats à l'exportation de quelque produit que ce soit, ou fait-on adopter le bill en douce à la Chambre alors qu'en réalité on veut introduire un régime de deux prix pour tous nos produits?

Voilà la question importante qui exige, d'après moi, un débat étendu. Il me semble y avoir conflit entre ce que le porte-parole officiel du gouvernement nous dit de l'objet du bill, et ce que son porte-parole officieux nous a déclaré: que le bill introduit un régime de deux prix au pays. Ces vues contradictoires doivent être conciliées et clarifiées, à cause de la portée véritable de la modification proposée, telle qu'on la trouve à l'article 3 de la loi. Je cite:

(1520)

Le gouverneur en conseil peut établir une liste de marchandises, appelée «liste de marchandises d'exportation contrôlée», comprenant tout article dont, à son avis, il est nécessaire de contrôler l'exportation pour l'une quelconque des fins suivantes, savoir:

Actuellement, les seuls articles cités sont certaines armes. On allègue également que la loi peut servir à honorer une entente ou un engagement intergouvernemental, pouvoir que le gouvernement tient à retenir, cela se comprend. On prétend aussi que la loi peut servir à assurer à un degré suffisant l'approvisionnement et la distribution d'un tel article au Canada pour la défense ou pour d'autres fins. Voilà ce que stipule le présent article. L'amendement proposé prévoit maintenant dans une liste de marchandises d'exportation contrôlée certains articles que j'ai puisés des amendements à l'étude.

L'article 3 de la loi sur les licences d'exportation et d'importation sera modifié par l'adjonction de ce qui suit:

a.1) s'assurer que toute mesure prise pour favoriser le traitement supplémentaire au Canada d'une ressource naturelle qui y est produite ne devienne pas inopérante du fait de l'exportation sans restriction de cette ressource naturelle;